



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

N° 2024/10-07

**FINANCES - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR L'ADHESION AU MARCHE INFRASTRUCTURE
2021-047 Lot 1 DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE MERCREDI VINT TROIS OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Nathalie MARLIER

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND

Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 23 octobre**N° 2024/10-07****FINANCES - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR L'ADHESION AU MARCHE INFRASTRUCTURE 2021-047 Lot 1 DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La commune de Castelnau-le-Lez a adhéré depuis 2022 au groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH), un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et s. du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Dans le cadre du renouvellement de son infrastructure réseau et plus particulièrement des ses autocommutateurs réseau datant de plus d'une dizaine d'années pour certains, la ville souhaite adhérer au marché infrastructure 2021-047 Lot 1.

La convention lui permet de bénéficier de l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour la fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées.

La cotisation annuelle pour les communes de 20 à 49 999 habitants est de 1500 euros. Les prix attractifs et compétitifs (taux de remise constructeurs importants), le large panel de produits et services, la grande couverture technologique intégrant les dernières innovations, les solutions favorisant la convergence des moyens de communication, la mise en avant des solutions de réemploi, pourront répondre aux besoins d'autres projets de la collectivité. Ainsi les économies d'échelles réalisées couvrent largement les couts d'adhésion mentionnés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH,
Vu ladite convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'adhésion au marché infrastructure 2021-047 Lot 1 et ses conditions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Nathalie

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Suite de la délibération N° 024-06-07
ID : 034-213400575-20241023-DEL2024_10_07-DE

MARLIER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE représentée par Jacques BURGUIERE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 23 OCTOBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.